

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/27

WT/DS113/27

16 mai 2002

(02-2717)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Deuxième recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 15 mai 2002 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose qu'un groupe spécial distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question Canada - Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers, deuxième recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS103 et WT/DS/113) a été établi par l'ORD le 18 décembre 2001. Sa composition a été arrêtée le 17 janvier 2002.

En accord avec les parties, la remise du rapport a initialement été fixée au 21 mai 2002. Toutefois, le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux pour cette date du fait de la complexité de la question

Le Groupe spécial compte achever ses travaux et remettre son rapport au début de juin 2002.
